# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 30 MAI 2024 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

# Préside la Séance :

Monsieur Roger CIURANA, Maire.

## Sont Présents:

Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Jean BONFILL Adjoints. Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU, Guy JUBAL

# Absents excusés:

Valérie DELES, Fabrice RAYNAUD.

#### Absents:

Elisabeth DE PASTORS, Christophe ORRIOLS.

#### **Procurations:**

De Valérie DELES à Rose-Marie ESTEVA, de Fabrice RAYNAUD à Albert FRIGOLA.

Madame Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a procédé à l'approbation, à l'unanimité, du Procès-Verbal de la séance du Mardi 08 Avril 2024. Monsieur le Maire et Mme Cathy CAPDEVILA, secrétaire de séance, ont respectivement signé le document.

# I / DÉLIBÉRATION N° 17/2024 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS 2024 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES CERDAGNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 alinéa IV, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Pyrénées Cerdagne n°30-2021 en date du 23 mars 2021 décidant la création de fonds de concours communautaires et approuvant les projets de fonds de concours,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Pyrénées Cerdagne n°31-2024 en date du 11 Avril 2024, portant reconduction du dispositif de fonds de concours communautaire en faveur des communes membres par période annuelle, renouvelable par délibération à compter de 2024,

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Cerdagne a approuvé le projet de convention de reconduction dudit dispositif aux équipements communaux d'intérêt communautaires liés à la santé, à l'efficacité énergétique, à l'habitat, à la mobilité douce, au tourisme/environnement, au sport/bien-être et à d'autres domaines communaux d'intérêt communautaire,

**Considérant** qu'il convient désormais d'approuver la convention de fonds de concours aux équipements communaux d'intérêt communautaire et ses modalités, portée par la communauté de communes Pyrénées Cerdagne,

Considérant que la commune d'Osséja porte un projet de changement d'équipement de chauffage sur l'ensemble d'une résidence composée de 10 logements affectés à la résidence principale,

Considérant que ce projet relève des thématiques de l'habitat et de l'efficacité énergétique,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

# **APPROUVE:**

Dans ses modalités la convention de reconduction du dispositif de fonds de concours 2024 porté par la communauté de communes Pyrénées Cerdagne.

## **AUTORISE:**

Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne et la commune d'Osséja.

Monsieur Le Maire et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, après contrôle de légalité.

Voix pour: Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre:

Abstentions:

# II /DÉLIBÉRATION N°18/2024 : DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUX ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES CERDAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°30/2021 en date du 23 mars 2021, décidant la création de fonds de concours communautaires et approuvant les projets de convention de fonds de concours,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 31/2024 en date du 11 avril 2024 approuvant la reconduction du dispositif d'attribution de fonds de concours en faveur de ses communes membres par période annuelle, renouvelable par délibération à compter de 2024,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Osséja n°17/2024 en date du 30 Mai 2024, approuvant la convention de reconduction du dispositif de fonds de concours 2024 et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de procéder au changement de l'ensemble des équipements de chauffage de la résidence du Train Jaune, propriété de la commune, située 4 Avenue du Docteur Cunnac, composé de 10 logements affectés exclusivement à la résidence principale,

Considérant que la commune, dans le cadre de la demande de Fonds de Concours aux équipements communaux d'intérêt communautaire, peut présenter ce dossier soumis à éligibilité, auprès de la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne (fonds de concours attribués en faveur de l'amélioration de l'habitat et de l'efficacité énergétique),

Vu le devis retenu,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## PREND ACTE:

Du projet définitivement arrêté de changement des équipements de chauffage des 10 appartements de la Résidence du Train Jaune, située 4 Avenue du Docteur Cunnac à Osséja.

# **DÉCIDE:**

De solliciter un financement au titre du Fonds de Concours aux équipements communaux d'intérêt communautaire dans le cadre du changement de tous les radiateurs vétustes des logements précités, propriétés de la commune.

# **APPROUVE:**

Dans le cadre de cette démarche, le plan de financement suivant :

- Nature de l'opération éligible : amélioration de l'habitat et efficacité énergétique

Montant des travaux HT :	13 974.86 €
Financement FDC CCPC 30%:	4 192.45 €
Etat dispositif Fond Vert 50%	6 987.43 €
Autofinancement 20 %:	2 794.98 €

## DIT:

Que conformément à l'article 3 de la convention suscitée, un diagnostic avant et après travaux attestera de l'efficacité énergétique du projet.

## **AUTORISE:**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette demande.

Voix pour: Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre : Abstentions :

# III / DÉLIBÉRATION N°19/2024 : CRÉANCE ÉTEINTE 2008 -SCI CHEZ MOI 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la transmission par le comptable public de PRADES d'une demande d'effacement de dettes pour une société (N°48190424100033) nommée SCI CHEZ MOI 2013 qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Ainsi, la dette devient irrécouvrable. En effet, le jugement de clôture pour insuffisance d'actif à l'encontre de cette société a été prononcé le 24/03/2022, comme en atteste le témoin de publication du BODACC cidessous :

491 904 241

481 904 241 00033

SCI, Société Civile Immobilière

FR00481904241

RADIÉ (du greffe de Perpignan, le 24/03/2022)

481 904 241 R.C.S Perpignan

1 000.00 €

Total de la somme à recouvrer : 17 690.00 € (montant du titre exécutoire initial établi le 03/11/2008 : 17 690.00 € Budget AEP/ASSAINISSEMENT 44200),

S'agissant d'une créance éteinte, l'apurement de cette recette ne correspond pas aux cas prévus pour la réduction ou l'annulation d'un titre de recettes, pour la remise gracieuse d'une dette ou encore pour l'admission en non-valeur « classique » d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable Public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son annexe I visée par l'article D 1617-19,

Vu l'instruction budgétaire M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que l'apurement de cette créance éteinte ne donnera pas suite à une Décision Modificative car les comptes sont déjà abondés dans le cadre du vote des budgets primitifs 2024,

Vu l'analyse des restes à recouvrer de la collectivité d'Osséja BC 0400,

Vu l'information envoyée à Monsieur le Maire par la DGFIP en date du 1<sup>er</sup> Mars 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

## PREND ACTE:

De l'information transmise par le comptable public et Monsieur la Maire relative à la dette de 2008 d'un montant de 17 690.00 € envers la collectivité, irrécouvrable à ce jour en raison d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif à l'encontre de la société SCI CHEZ MOI 2013.

# **DÉCIDE:**

D'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 17 690.00 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.

# DIT:

Que cette dépense ne fera pas l'objet d'une décision modificative ultérieure.

<u>Voix pour :</u> Roger CIURANA, Michel ORRIOLS, Jean BONFILL, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy GRAU, Guy JUBAL. <u>Voix contre :</u> Rose-Marie ESTEVA, Valérie DELES, Nathalie DELUC, Cathy CAPDEVILA. <u>Abstentions :</u>

Les élus qui ont voté contre cette décision regrettent vivement que les collectivités soient régulièrement dans l'obligation de renoncer à ce type de créances, même lorsqu'il s'agit d'un jugement rendu par le Tribunal compétent, prenant en otage l'argent public des administrés.

# IV/DÉLIBÉRATION N°20/2024 : VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FOOTBALL CLUB CERDAGNE CAPCIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande initiale de l'association Football Club Cerdagne Capcir au titre d'une subvention par la collectivité d'un montant de 2 000.00 €, reçu dans nos services le 09/02/2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14/2024 en date du 08/04/2024 relative au vote des Budgets Primitifs,

Considérant la demande de l'association du Football Club Cerdagne Capcir au titre d'une subvention exceptionnelle, du fait des difficultés financières inopinées rencontrées pour l'année 2024 et les pièces justificatives produites en date du 26/04/2024,

**Vu** la réunion de la commission « demandes de subventions auprès de la commune » qui s'est tenue le lundi 27 mai à 18h30, en mairie d'Osséja,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser la commune à attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Football Club Cerdagne Capcir de 1 000.00 € supplémentaire, soit un montant total de 3 000.00 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## PREND CONNAISSANCE:

Du dossier de demande d'attribution de subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'association Football Club Cerdagne Capcir pour l'année 2024.

## **APPROUVE:**

Le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'association Football Club Cerdagne Capcir, venant en complément de la subvention accordée de 2 000.00 € lors du vote des budgets primitifs, soit un montant total de 3 000.00 €.

# **AUTORISE:**

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Voix pour: Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre:

Abstentions:

Contrairement à ce qui figure dans l'ordre du jour, la commune ne procèdera pas à une décision modificative, les crédits étant suffisants au sein du chapitre concerné.

De plus, dans le cadre des montants octroyés aux associations lors du Conseil Municipal du 08/04/2024, Monsieur le Maire rappelle qu'il ne sera plus possible pour certaines d'entre elles de solliciter la commune pour des services complémentaires (apéritifs, goûters, petites fournitures...). Concernant la logistique, le prêt de matériel et le don de lots, la mairie reste cependant solidaire, dans la mesure de ses moyens, afin de garantir le bon fonctionnement de la vie associative dans le village.

# V/DÉLIBÉRATION N°21/2024 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CUEILLETTE A TITRE GRACIEUX DE PLANTES SAUVAGES EN MILIEUX NATURELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de Monsieur Boris ORRIOLS, cueilleur entrepreneur individuel depuis le 16/03/2024, N°SIRET 98449040900013, Code NAF/APE 0128Z, (cultures de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques), dont la situation administrative se situe 3, Rue des Pyrénées, 66340 Osséja,

Considérant que Monsieur Boris ORRIOLS sollicite la commune afin d'obtenir l'autorisation de pratiquer la cueillette professionnelle de plantes sauvages en milieux naturels, notamment dans la forêt communale d'Osséja, dont l'exploitation est déléguée à l'ONF,

Considérant que les parcelles désignées (voir annexe II de la présente convention) dans le cadre de ladite activité sont toutes propriétés de la commune d'Osséja mais sont en quasi-totalité intégrées dans des conventions pluriannuelles de pâturage (excepté les parcelles cadastrées B 179 et A 722) à intervenir avec :

- Le Groupement Pastoral Osséja-Palau (représenté par son Président, Monsieur Albert FRIGOLA)
- Le Groupement du Soula (représenté par son Président, Monsieur Bernard CLÉMENT)
- Le GAEC TAILLANT Élevage (représenté par Monsieur TAILLANT Christian et Madame Philomène BACHELET, co-associés)
- Et Monsieur Jean-François ARRO, éleveur,

**Considérant** que les parcelles cadastrées C 726, C 734, C 737 font également partie intégrante de la forêt communale d'Osséja sur le territoire de Valcebollère,

Considérant que la parcelle cadastrée D 1424 est propriété de la commune d'Osséja sur le territoire de Valcebollère,

Vu la première réunion du groupe de travail en date du 18/04/2024, mettant autour de la tables les différents partenaires de l'élaboration de la présente convention, en concertation avec le Parc Naturel Régional et l'Office National des Forêts,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Valcebollère,

Vu les avis consultatifs et les préconisations de Mesdames les techniciennes du PNR et de l'ONF,

Vu les retours favorables de Messieurs les Présidents des Groupements Pastoraux et de Messieurs les agriculteurs concernés,

**Vu** les prescriptions de la commune d'Osséja, notamment dans le cadre de l'arrêté municipal n°2019-06-12-2 en date du 12 juin 2019 portant règlementation de la circulation et des pratiques liées aux différentes activités estivales se déroulant dans le massif forestier d'Osséja,

Considérant que les modalités de la convention valant autorisation de récolte à titre gracieux ont été préalablement définies et ont donné lieu à l'élaboration par le PNR d'une charte de bonnes pratiques de récoltes de plantes sauvages en milieux naturels sur les terrains communaux d'Osséja,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **PREND CONNAISSANCE:**

De l'ensemble des modalités de la convention valant autorisation de récolte à titre gracieux de plantes sauvages en milieux naturels sur les terrains communaux d'Osséja (dont certains se situent pour partie sur le territoire de la commune de Valcebollère).

#### **APPROUVE:**

Le projet de convention tel que présenté devant l'assemblée.

# **AUTORISE:**

Monsieur le Maire à signer convention citée en objet ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Voix pour: Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre : Abstentions :

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise, après contrôle de légalité :

- A Monsieur le Président du Parc Naturel Régional
- A Monsieur le Maire de la commune de Valcebollère
- A Messieurs les Présidents des Groupements Pastoraux
- A Messieurs les éleveurs
- A Madame la technicienne référente de l'ONF sur le territoire d'Osséja et de Valcebollère
- A Monsieur le récoltant, Boris ORRIOLS.

# <u>VI/DÉLIBÉRATION N°22/2024 : PARCELLE AK 23 – LIEU-DIT COMA CARDERE : BAIL RURAL/BAIL PETITES PARCELLES A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR BORIS ORRIOLS</u>

La parcelle citée en chapitre ci-dessus n'étant pas soumise à convention pluriannuelle de pâturage, appartenant à la commune et se situant en zone agricole du PLUI, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer un bail rural ou bail de petites parcelles d'une durée minimum de 4 ans (superficie du terrain : 1 673 m²). Le livre IV du Code Rural et de la Pêche Maritime fixe les dispositions générales applicables aux baux ruraux. Le montant du

fermage et la variation annuelle locative, l'usage et la durée d'occupation sont également strictement encadrés par arrêté préfectoral.

Cette formalité doit pourvoir être opérationnelle à compter du 1er juillet 2024, jusqu'au 30 juin 2028.

# VII/DÉLIBÉRATION N°23/2024 : CONCESSION « EL PAILLÈS » -APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCÉDANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier RAR N° 2C 179 216 3236 4 adressé à Monsieur le Maire, de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement en date du 03 avril 2024 et reçu dans nos services le 26 Avril 2024, portant compte-rendu annuel de la concession « El Paillès »,

Considérant que le courrier précise que la collectivité a confié l'aménagement du lotissement « El Paillès » à la SPL Pyrénées Orientales Aménagement, dans le cadre de la concession d'aménagement en date du 07/05/2021,

**Vu** l'article 17 de ladite concession, permettant à l'organe délibérant d'exercer son droit de contrôle comptable et financier dans le cadre de l'opération citée,

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du compte-rendu annuel 2023 d'avancement de l'opération, accompagné du bilan financier.

Considérant que ce compte-rendu doit faire l'objet d'une validation par les membres du Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

# PREND CONNAISSANCE:

Du compte-rendu annuel 2023 présenté par le concessionnaire (SPL Pyrénées-Orientales Aménagement) au concédant (Commune d'Osséja).

# **APPROUVE:**

Ledit rapport dans l'ensemble de ses modalités.

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmis à la SPL Pyrénées Orientales aménagement, après contrôle de légalité.

Voix pour: Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre:

Abstentions:

# VIII/DÉLIBÉRATION N° 24/2024 : DÉSIGNATION RÉFÉRENT TRAIN JAUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier du Comité des usagers de la ligne du Train Jaune adressé à Monsieur le Maire en date du 11 avril 2024 et reçu dans nos services le 16/04/2024,

**Vu** la demande de Monsieur le Président du Comité des usagers de la ligne du Train Jaune, concernant la désignation d'un membre référent Train Jaune, au sein de l'organe délibérant de la commune d'Osséja,

Considérant que Monsieur le Président du Comité de la ligne du Train Jaune souhaite élaborer un projet mieux adapté à la fiabilité d'une ligne ferroviaire, si cette dernière est complémentaire entre service public et équipement touristique,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un référent « Train Jaune » lors de la tenue de la séance présente, pour siéger aux réunions (3 ou 4 par an) du Conseil d'administration, devenant un interlocuteur privilégié auprès de la commune. « La démarche mettrait en exergue l'intérêt des élus locaux dans une action que porte avec ambition la Présidente de la Région... »,

Considérant que Monsieur le Maire propose sa candidature,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

# **DÉSIGNE:**

Monsieur Roger CIURANA, Maire comme <u>référent « Train Jaune »</u> pour siéger au sein des Conseils d'Administration du Comité des usagers de la ligne du Train Jaune.

Les coordonnées de Monsieur Roger CIURANA sont les suivantes :

- NOM et Prénom : CIURANA Roger

ADRESSE: Mairie d'Osséja, Place Saint-Paul, 66340 Osséja.

- TÉLÉPHONE : 04 68 04 53 40 – MOBILE : 06 43 41 66 62

- MESSAGERIE: mairie-osseja@orange.fr / rogciurana@gmail.com

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Comité des usagers du Train Jaune, après contrôle de légalité.

Voix pour: Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre : Abstentions :

# IX/DÉLIBÉRATION N°25/2024 : RÉVISION DU LOYER DE L'APPARTEMENT N°2 DE LA RÉSIDENCE DU TRAIN JAUNE II , 4 AVENUE DU DOCTEUR CUNNAC :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée Que Madame GUIRADO Marie-José, locataire de l'appartement n° 2 de la Résidence du Train Jaune II située 4, Avenue du Docteur CUNNAC, a donné son prévis de départ par courrier en date du 31 Mars 2024 pour quitter les lieux à compter du 30 Avril 2024.

Depuis 2017 et malgré l'article 10 du contrat de location qui précise que « le loyer variera en fonction de l'indice de référence des loyers IRL, publié par l'INSEE...La variation sera faite au terme de chaque année de contrat », le montant demandé à Madame GUIRADO n'a pas été revalorisé.

En conséquence, Monsieur le Maire, qui a déjà donné une réponse favorable à un futur contractant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, souhaiterait que le montant du loyer s'élève désormais à 300.00 € (contre 283.71 € à l'heure actuelle). Ce prix n'inclue aucune charge personnelle et frais courants (eau, électricité, redevance d'enlèvements des ordures ménagères...).

Pour information, cet appartement est un T1 d'une surface de 40 m².

Il ne sera apporté aucune autre modification au contrat de location et la clause n°10 sera maintenue et mise en œuvre.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DÉCIDE:**

D'augmenter le loyer à 300.00 € de l'appartement n°2 de la résidence du Train Jaune II située au 4, Avenue du Docteur CUNNAC tel que présenté ci-dessous.

# **DÉCIDE:**

Que le contrat de location stipulera la révision annuelle du loyer selon l'IRL (fourni par l'INSEE). Le calcul consiste à faire l'opération suivante :

Nouveau loyer = loyer en cours x nouvel IRL du trimestre de référence du bail / IRL du même trimestre de l'année précédente

# **AUTORISE:**

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise au Comptable Public Assignataire, après contrôle de légalité.

<u>Voix pour</u>: Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre: Abstentions:

# X/AFFAIRES DIVERSES

<u>DÉLIBÉRATION N°26/2024 : UDSIS – CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2024 ET AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS</u> RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024.

**Vu** la délibération n°20/2018 en date du 22/06/2018 relative au fonctionnement du Restaurant Scolaire, à l'inscription annuelle et à la tarification mensuelle au forfait et relative à l'instauration d'un tarif unique pour les inscriptions ponctuelles,

**Vu** la délibération n°24/2020 en date du 04 Juin 2020 actant l'adhésion de la commune à l'UDSIS, qui fournit désormais les repas dans le cadre du fonctionnement du Restaurant Scolaire,

Vu la loi EGALIM du 30 Octobre 2018 instaurant de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts, dont au moins 20% de produits biologiques ; il est également prévu de diversifier les sources de protéines, d'expérimenter un menu végétarien par semaine, de substituer les plastiques et de lutter contre le gaspillage alimentaire),

Vu la délibération n°02/04/24-07 portant fixation du montant de la contribution financière 2024 de 1.00 € par habitant pour les communes membres du syndicat,

Vu la délibération n° 02/04/24-08 portant fixation du prix de vente des repas au 1<sup>er</sup> septembre 2024, avec un montant de 4.10 €pour le repas d'un élève de maternelle (contre 4.02 € en 2023 = + 2%) et un montant de 4.26 €pour le repas d'un élève de primaire (contre 4.18 € en 2023 = + 2%),

Considérant que ces tarifs ne comprennent pas la ration journalière de pain,

Considérant que la commune effectue en supplément les achats quotidiens de baguettes de pain nécessaires à la complétude d'une offre de repas équilibrés,

**Considérant** qu'il convient dès lors de répercuter le plus équitablement possible le coût du repas facturé aux familles au sein des différents forfaits proposés, en tenant compte de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus,

Ouï l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

# **DÉCIDE:**

D'appliquer le coût du repas journalier aux familles à 4.30 €, (à compter du 1er septembre 2024)

#### DIT:

Que ce nouveau tarif permet d'établir le calcul des différents forfaits proposés aux familles comme suit :

Forfait 5 jours / semaine : 77.40 € par mois
 Forfait 4 jours/semaine : 60.20 € par mois
 Forfait 3 jours / semaine : 45.15 € par mois
 Forfait 2 jours par semaine : 30.10 € par mois
 Forfait 1 jour / semaine : 15.05 € par mois.

Le prix du repas dans le cadre d'une inscription exceptionnelle est réévalué à 6.30 €.

Le règlement intérieur relatif à la fréquentation du Restaurant Scolaire au cours de l'année 2024/2025 sera modifié en fonction des possibilités de service de la commune.

# **AUTORISE:**

Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

<u>Voix pour:</u> Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre : Abstentions :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des permanences électorales pour le scrutin des élections européennes qui se tiendra le dimanche 09 juin 2024 (ouverture du bureau : 8h00 – Fermeture du bureau : 18h 00 + dépouillement).

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire.

Roger CIURANA

La secrétaire de séance

Nathalie DELUC